

Veille réglementaire

Environnement

BULLETIN D'OCTOBRE 2018

1	REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE	2
2	REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE	10

Légende



Nouveau texte



Texte modifié



Texte abrogé



Projet de texte

Mentions légales

© by Novallia

Ce Bulletin représente une compilation de textes et références provenant de sources officielles. Si les textes pris individuellement ne sont pas protégés, leur compilation et les commentaires le sont. Les copies, sous quelque format que ce soit, de pages entières ou des commentaires ne sont pas autorisées sans accord écrit de NOVALLIA. Si le présent Bulletin sert de base à une mise en ligne interne (Intranet) de Veille Réglementaire, la source doit être mentionnée. Les **copies sur des sites libres d'accès ou d'accès restreint sont également** soumises à autorisation et à mention de la source.

Novallia (France) SAS

SAS au capital de 482 250 € - RCS Paris 501 622 336 00029 - APE: 6209Z - N° TVA: FR96501622336

Organisme de formation - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 75 49559 75 auprès du Préfet de la Région Ile-de-France

Siège Social : 105 rue La Fayette - 75010 Paris. Tel : 01 71 18 22 50 Fax : 01 71 18 22 49

www.novallia.fr

contact@novallia.fr


1 REGLEMENTATION / LEGISLATION FRANÇAISE

1.1 ICPE


Autorisation

Texte modifié	Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Sites soumis à autorisation sauf exception listées à l'article 1	
Contenu de la modification	<p>Les modifications sont les suivantes : Au 3e alinéa de l'article 1er, les mots : « des installations de premier traitement des matériaux de carrières » sont remplacés par les mots : « des zones de stockage des déchets d'extraction inertes » et au point 12 de l'article 33, le titre : « Installations de traitement de matériaux visées à la rubrique n° 2515 » et les mots : « Les eaux de procédé et de nettoyage des installations, à l'exception de celles liées à la préfabrication de produits en béton (rubrique 2522) doivent être recyclées. » sont supprimés.</p> <p>Enfin, Au I de l'article 70, les mots : « Les dispositions du 12° de l'article 33 relatives aux installations de traitement de matériaux visées à la rubrique n° 2515 sont applicables aux installations existantes à compter du 1er janvier 2000 » sont supprimés.</p>	


Garanties financières




Arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0243 du 20 octobre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les règles de calcul des modalités de constitution des garanties financières mutualisées prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement et le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières. 		





Généralités sur les ICPE


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R511-9 à R511-12 - Nomenclature des installations classées	
Texte modificateur	Décret 2018-900 du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Toutes activités	
Contenu de la modification	Les modifications introduisent ou étendent le régime de l'enregistrement pour plusieurs rubriques de la nomenclature. Elles excluent un certain nombre d'activités ou sous-activités dès lors qu'une autre réglementation au moins équivalente s'applique par ailleurs. Elles suppriment certains seuils d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2019.	


Rubriques

Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n° 2731-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Lien vers le texte JORF 0246 du 24 octobre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions applicables pour les stockages de farines de viande et d'os relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n° 2731-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 		

<p>Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0246 du 24 octobre 2018</p>	
<p>Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0246 du 24 octobre 2018</p>	
<p>Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 (station de distribution d'hydrogène gazeux) de la nomenclature des installations classées et modifiant l'arrêté du 26 novembre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour la protection de l'environnement pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique n° 4715 et modifiant l'arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe des prescriptions applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1416 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (stations de distribution d'hydrogène gazeux pour les véhicules) et modifie une prescription relative aux stationnement des chariots à hydrogène gazeux applicable aux installations relevant de la rubrique n° 4715. 	<p>Lien vers le texte</p> <p>JORF 0246 du 24 octobre 2018</p>	
<p>Texte modifié</p>	<p>Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Installations soumises à autorisation pour les rubriques 2510 et 2515</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>La plupart des modifications sont d'ordre terminologique.</p>	



Texte modifié	Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515	
Contenu de la modification	Les modifications consistent à supprimer le régime de l'autorisation de la rubrique n° 2515 au profit du régime de l'enregistrement de la même rubrique de la nomenclature ICPE. Ces modifications nécessitent de réviser les prescriptions des installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510, du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2515, 2516 et 2517.	
Texte modifié	Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2516 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2516	
Contenu de la modification	Les modifications consistent à supprimer le régime de l'autorisation de la rubrique n° 2515 au profit du régime de l'enregistrement de la même rubrique de la nomenclature ICPE. Ces modifications nécessitent de réviser les prescriptions des installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510, du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2515, 2516 et 2517.	
Texte modifié	Arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2517	
Contenu de la modification	Les modifications consistent à supprimer le régime de l'autorisation de la rubrique n° 2515 au profit du régime de l'enregistrement de la même rubrique de la nomenclature ICPE. Ces modifications nécessitent de réviser les prescriptions des installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2510, du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2515, 2516 et 2517.	
Texte modifié	Arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (1185)	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à déclaration pour la rubrique 4802	

Contenu de la modification	Les modifications sont les suivantes : Partout où il apparaît, le terme « 4802 » est remplacé par le terme « 1185 » et l'article 5 est supprimé.	
Texte modifié	Arrêté du 12 février 2003 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2731 dépôt de sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres, à l'exclusion des dépôts de peaux, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2731	
Contenu de la modification	Suite aux modifications, les prescriptions sont désormais adaptées aux sous-produits animaux transformés dont les impacts sur l'environnement sont différents de ceux de sous-produits animaux non transformés, c'est-à-dire crus.	

Texte modifié	Arrêté du 26 novembre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations mettant en œuvre l'hydrogène gazeux dans une installation classée pour la protection de l'environnement pour alimenter des chariots à hydrogène gazeux lorsque la quantité d'hydrogène présente au sein de l'établissement relève du régime de la déclaration pour la rubrique 4715	
Texte modificateur	Arrêté du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Installations soumises à déclaration pour la rubrique 4715 et utilisant des chariots à hydrogène gazeux	
Contenu de la modification	Au troisième alinéa du I de l'article 2.4.10 de l'annexe, le texte « si la zone de stationnement comporte au plus 4 emplacements et si celle-ci est équipée d'un système de détection et d'extinction automatique d'incendie en capacité de circonscrire l'incendie de tout chariot » est remplacé par : « si la zone de stationnement comporte au plus 4 emplacements ou si celle-ci est équipée d'un système de détection et d'extinction automatique d'incendie en capacité de circonscrire l'incendie de tout chariot ».	

1.2 Eau

Agence de l'Eau

Avis relatif à la délibération 18-A-031 du 05 octobre 2018 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur les dispositifs tarifaires et de zonage en matière de redevances pour le 11e Programme d'intervention	Lien vers le texte JORF 0244 du 21 octobre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. 		
Avis relatif à la délibération DL/CA/18-56 du 19 septembre 2018 relative aux taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne	Lien vers le texte JORF 0244 du 21 octobre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. 		

Avis relatif à la délibération 2018-30 du 02 octobre 2018 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative aux taux de redevance pour les années 2019 à 2024

[Lien vers le texte](#)
JORF 0245 du 23 octobre 2018



- Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Avis relatif à la délibération CA 18-35 du 09 octobre 2018 relative à l'approbation du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

[Lien vers le texte](#)
JORF 0247 du 25 octobre 2018



- Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Avis relatif à la délibération 2018-101 du 04 octobre 2018 relative au 11e Programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2019-2024 Redevances

[Lien vers le texte](#)
JORF 0247 du 25 octobre 2018




- Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Avis relatif à la délibération 2018/27 du 12 octobre 2018 relative aux taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2019-2024

[Lien vers le texte](#)
JORF 0247 du 25 octobre 2018



- Cet arrêté fixe les taux de redevances pour la période 2019 à 2024 de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Texte abrogé	Avis relatif à la délibération 2015/25 du 13 octobre 2015 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse modifiant des taux de redevances pour la période 2015-2018 du 10e programme	
Texte d'abrogation	Avis relatif à la délibération 2018/27 du 12 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0247 du 25 octobre 2018)	
Date d'abrogation	01/01/2019	

Généralités sur l'eau


Arrêté du 03 octobre 2018 relatif aux modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

[Lien vers le texte](#)
JORF 0249 du 27 octobre 2018



- Cet arrêté fixe les modalités de participation du public pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.


Nomenclature eau


Texte modifié	Arrêté du 31 décembre 2015 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin de La Réunion	
Texte modificateur	Arrêté du 20 septembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0252 du 31 octobre 2018)	
Champ d'application	La Réunion	
Contenu de la modification	L'annexe 1 relative à la liste des cours d'eau du bassin de la réunion classés au titre de l'article L. 214-17-I (1o) du code de l'environnement et l'annexe 2 relative à la carte des cours d'eau du bassin de la réunion classés au titre	

de l'article L. 214-17 -I (1o) du code de l'environnement sont modifiées.

1.3 Déchets




Généralités sur les déchets


Texte modifié	Code de l'environnement - Articles D541-1 à D541-6-3 - Conseil National des déchets	
Texte modificateur	Décret 2018-901 du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Conseil National des déchets	
Contenu de la modification	L'article D. 541-6-2 est supprimé.	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles D541-12-4 à R541-12-16 - Sortie du statut de déchet	
Texte modificateur	Décret 2018-901 du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Exploitants d'installations ICPE ou IOTA souhaitant bénéficier d'une sortie du statut de déchet	
Contenu de la modification	Les modifications sont les suivantes : Au premier alinéa de l'article D. 541-12-11, les mots : « pris après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet », sont supprimés et au premier alinéa de l'article D. 541-12-12, les mots : « après avis de la Commission consultative sur le statut de déchet », sont supprimés.	

1.4 Produits et écoconception


Produits phytosanitaires

Arrêté du 25 octobre 2018 relatif à la suspension de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium »	Lien vers le texte JORF 0248 du 26 octobre 2018	
<ul style="list-style-type: none"> Cet arrêté suspend l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium ». 		
Instruction du 25 septembre 2018 relative à l'action de formation organisée, par l'ACTA, à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette instruction vise à organiser une action de formation de formateurs dans le domaine des techniques en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques. 		
Note de service du 26 septembre 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	Lien vers le texte Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	
<ul style="list-style-type: none"> Cette note établit la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime. Elle définit également la méthodologie d'élaboration de la liste, et notamment les critères généraux de définition des produits concernés. 		


Texte abrogé	Note de service du 16 juillet 2018 relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime	
Texte d'abrogation	Arrêté du 26 septembre 2018 (Lien vers le texte - Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)	
Date d'abrogation	27/09/2018	


1.5 Généralités

Information du public

Texte modifié	Code du commerce - Articles A225-1 à A255-4 - Dispositions particulières aux sociétés anonymes - Assemblées d'actionnaires	
Texte modificateur	Arrêté du 14 septembre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0218 du 21 septembre 2018)	
Champ d'application	Sociétés cotées, sociétés non cotées dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent certains seuils	
Contenu de la modification	<p>Les modifications fixe les conditions dans lesquelles un organisme délivre l'attestation concernant la présence, dans la déclaration de performance extra-financière établie par la société, de toutes les informations prévues par l'article R. 225-105 du code de commerce, ainsi que l'avis motivé portant sur la sincérité des informations figurant dans la déclaration et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines d'entre elles.</p> <p>Aussi, elles déterminent les diligences que l'organisme tiers indépendant doit avoir mises en œuvre pour accomplir sa mission.</p>	


Taxes

Circulaire du 16 octobre 2018 relative à la taxe générale sur les activités polluantes	Lien vers le texte Ministère de l'Action et des Comptes publics	
	<ul style="list-style-type: none"> Cette circulaire porte à la connaissance des opérateurs et des services, les modalités d'application de la taxe générale sur les activités polluantes sur certains carburants, et de calcul de la minoration du taux de la taxe en fonction du contenu en biocarburants, pour l'année 2018. 	

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R151-1 à D151-3 - Taxe générale sur les activités polluantes	
Texte modificateur	Décret 2018-900 du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Liste des activités concernées par la TGAP et coefficients multiplicateurs associés. (cf. colonne B de la nomenclature ICPE)	
Contenu de la modification	Les modifications corrigent quelques erreurs de rédaction de la nomenclature des installations classées permettant de réglementer, par des prescriptions générales, les stations-service distribuant de l'hydrogène, afin que le développement de cette énergie ne soit pas entravé par une maîtrise insuffisante des risques.	


1.6 Risques

Canalisations

Texte modifié	Code de l'environnement - Articles R554-19 à R554-34 - Travaux à proximité d'ouvrages	
Texte modificateur	Décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0246 du 24 octobre 2018)	
Champ d'application	Maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories ainsi qu'aux exploitants de ces réseaux	
Contenu de la modification	<p>Les modifications prévoient la possibilité pour les exploitants de réseaux de disposer d'un délai supplémentaire de 15 jours (jours fériés non-compris) pour apporter la réponse aux déclarations de travaux lorsque ceux-ci réalisent des opérations de localisation dans la zone de travaux afin de respecter les critères de précisions requis.</p> <p>Elles précisent par ailleurs, les modalités de réalisation des investigations complémentaires menées par les responsables de projet lorsque les informations fournies par les exploitants de réseaux ne respectent pas les critères de précisions requis. Ces investigations sont alors à la charge des exploitants.</p> <p>Elles entrent en vigueur le 1er janvier 2020.</p>	

1.7 Territoires et espaces naturels

Faune, flore et habitat

Texte modifié	Arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 tourbière de Mées (zone spéciale de conservation)	
Texte modificateur	Arrêté du 05 octobre 2018 (Lien vers le texte - JORF 0240 du 17 octobre 2018)	
Champ d'application	Site Natura 2000 tourbière de Mées	
Contenu de la modification	Les cartes et la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages sont modifiées.	

2 REGLEMENTATION / LEGISLATION EUROPEENNE

2.1 Air

Généralités sur l'air

Décision 2018/1522 du 11 octobre 2018 établissant un format commun pour les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique au titre de la directive (UE) 2016/2284 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques	Lien vers le texte JOUE du 12 octobre 2018 L256/87	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision établit le format commun pour les programmes nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique. 		

2.2 Déchets


Autres déchets

Texte modifié	Décision 2016/2323 du 19 décembre 2016 établissant la liste européenne des installations de recyclage de navires conformément au règlement 1257/2013 relatif au recyclage des navires	
Texte modificateur	Décision 2018/1478 du 03 octobre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 04 octobre 2018 L249/6)	
Champ d'application	Recyclage des navires	
Contenu de la modification	Le tableau « Installations de recyclage de navires situées dans un État membre de l'Union » de l'annexe relative à la liste européenne des installations de recyclage de navires visée à l'article 16, paragraphe 1, du règlement 1257/2013 est modifié.	


2.3 Produits et écoconception

Produits biocides


Décision 2018/1477 du 02 octobre 2018 relative aux conditions d'autorisation de produits biocides contenant du butylacétylaminopropionate d'éthyle communiquées par la Belgique conformément à l'article 36 du règlement 528/2012	Lien vers le texte JOUE du 04 octobre 2018 L249/3	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision fixe les conditions d'autorisation de produits biocides contenant du butylacétylaminopropionate d'éthyle communiquées par la Belgique. 		
Décision 2018/1479 du 03 octobre 2018 reportant la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8	Lien vers le texte JOUE du 04 octobre 2018 L249/16	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision reporte la date d'expiration de l'approbation du fluorure de sulfuryle en vue de son utilisation dans les produits biocides du type 8 		


<p>Décision 2018/1622 du 29 octobre 2018 concernant la non-approbation de certaines substances actives dans des produits biocides en vertu du règlement 528/2012</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 30 octobre 2018 L271/26</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette décision n'approuve pas certaines substances actives dans des produits biocides en vertu du règlement 528/2012. 		


Produits de construction

<p>Communication du 12 octobre 2018 dans le cadre de la mise en œuvre du règlement 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 12 octobre 2018 C370/4</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Cette communication publie les références des documents d'évaluation européens conformément à l'article 22 du règlement 305/2011. • Elle remplace les listes précédentes publiées au JOUE. 		

Produits phytosanitaires

<p>Texte modifié</p>	<p>Règlement 540/2011 du 25 mai 2011 portant application du règlement 1107/2009, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées</p>	
<p>Texte modificateur</p>	<p>Règlement 2018/1495 du 08 octobre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 09 octobre 2018 L253/1) Règlement 2018/1500 du 09 octobre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 10 octobre 2018 L254/1) Règlement 2018/1501 du 09 octobre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 10 octobre 2018 L254/4) Règlement 2018/1532 du 12 octobre 2018 (Lien vers le texte - JOUE du 15 octobre 2018 L257/10)</p>	
<p>Champ d'application</p>	<p>Substances actives composant les produits phytopharmaceutiques</p>	
<p>Contenu de la modification</p>	<p>Ces règlements de renouvellement d'approbation, de prolongation et de non-approbation de substances actives et de substances de base concernant la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques cités ci-après modifient la liste annexée au règlement 540/2011.</p>	

<p>Règlement 2018/1500 du 09 octobre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «thirame», et interdisant l'utilisation et la vente de semences traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant du thirame, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 10 octobre 2018 L254/1</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce règlement n'approuve pas le «thirame», en tant que substance active. 		

<p>Règlement 2018/1501 du 09 octobre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active «pymétrozine» conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011</p>	<p>Lien vers le texte JOUE du 10 octobre 2018 L254/4</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Ce règlement n'approuve pas le «pymétrozine», en tant que substance active. 		

Règlement 2018/1532 du 12 octobre 2018 concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat, conformément au règlement 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant le Règlement 540/2011

[Lien vers le texte](#)

JOUE du 15 octobre 2018
L257/10



- Ce règlement n'approuve pas le diquat, en tant que substance active.